Règlement du jeu « Le courrier égaré du Père-Noël »
Organisé par la CCCE du 1er décembre au 24 décembre 2026

Préambule :

À l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570), organise un jeu intitulé « Le courrier égaré du Père-Noël », du 1er décembre au 24 décembre 2026. Chaque jour, une carte postale de Noël sera dissimulée dans l'une des communes du territoire de la CCCE. Un indice permettant de la localiser sera publié quotidiennement sur les réseaux sociaux de la CCCE. Le participant qui retrouvera la carte postale originale pourra la rapporter en Maison Communautaire afin de récupérer le cadeau associé.

L'objectif de ce jeu est de proposer une animation festive et ludique à l'occasion des fêtes de fin d'année, de favoriser la participation des habitants et de valoriser les communes qui constituent le territoire de la CCCE.

Les informations relatives au jeu et les indices quotidiens seront diffusés sur les réseaux sociaux et le site internet de la CCCE (www.ccce.fr)

- Le jeu « Le courrier égaré du Père-Noël » est désigné ci-après comme « le jeu »
- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) est désignée ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant au jeu est désigné ci-après comme « le Participant » ou « le Joueur ».

Article 1 – Conditions de participation

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de domicile afin de s'en assurer.

Pour les participants mineurs, la participation est autorisée sous réserve de l'accord préalable de leur représentant légal. La récupération du cadeau devra également être effectuée en présence de ce dernier.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Sont exclus de la participation :

- Les élus et agents de la Communauté de Communes directement impliqués dans l'organisation du jeu ;
- Les personnes ayant participé à la conception, à la préparation ou à la dissimulation des cartes postales ;
- Toute personne ayant tenté de frauder ou de contourner les règles du jeu.

Une seule carte postale gagnante pourra être remportée par personne pendant toute la durée de l'opération.

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer, les personnes intéressées doivent :

1. Être abonnées à au moins un des réseaux sociaux de la CCCE.
2. Prendre connaissance de l'indice publié permettant de localiser la carte postale du jour.
3. Se rendre dans la commune concernée afin de rechercher la carte postale physiquement dissimulée.
4. Retrouver la carte postale originale et la conserver en bon état.
5. Envoyer une photo de la carte postale lors de sa découverte à l'adresse : servicecommunication@cc-ce.com , afin de signaler sa découverte et de permettre à l'Organisateur de mettre fin aux recherches pour la journée concernée.
6. Présenter personnellement la carte postale originale à l'Organisateur, selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-dessous, afin de faire valider son gain et de récupérer le cadeau correspondant.

La personne dont le courriel contenant la photographie de la carte originale aura été reçu en premier par l'Organisateur sera considérée comme gagnante, sous réserve de la présentation de la carte postale originale et de la vérification de sa participation conformément au présent règlement. L'heure de réception du courriel fera foi.

Une photographie, une photocopie ou une reproduction numérique de la carte postale ne pourra en aucun cas être acceptée pour retirer le cadeau.

Article 3 – Désignation des gagnants

Le gagnant quotidien est la première personne ayant envoyé à l'Organisateur une photographie de la carte postale originale retrouvée, conformément aux modalités prévues à l'article 2, et étant en mesure de présenter cette carte postale originale pour validation.

24 lots sont à gagner, soit un lot par jour de jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité de la carte postale présentée et de demander toute information nécessaire à la validation de la participation.

En cas de tentative de fraude, de présentation d'une fausse carte ou de non-respect du présent règlement, l'Organisateur pourra refuser l'attribution du cadeau.

Article 4 – Dotations

Pour chaque journée de jeu, le gagnant pourra choisir entre deux catégories de dotations, dans la limite des lots disponibles et selon les lots associés à la journée concernée.

Le jeu est doté des lots suivants :

Premier choix de dotation :

- 11 Bouteilles de vin de la cuvée Citadelle – valeur 15 €/bouteille
- 11 Bouteilles de vins de la cuvée des Ammonites – valeur 15 €/bouteille
- 2 lots de 2 bouteilles : 1 cuvée Citadelle, 1 cuvée des Ammonites – valeur 30 €/coffret

Second choix de dotation :

- 6 livres « CCCE », d'une valeur de 25 €
- 6 boules de Noël, d'une valeur de 18 €
- 4 kits de téléphonie, avec batterie externe, écouteurs sans fils et support de téléphone, d'une valeur de 15 €
- 4 kits de l'écolier, avec un carnet, un stylo, un mug et une trousse, d'une valeur de 15 €
- 2 livres « Luxembourg-Lorraine au Moyen Âge », d'une valeur de 59 €
- 2 parures de stylos billes et plumes Parker, d'une valeur de 52 €/parures

Le choix du gagnant devra être effectué au moment de la remise du cadeau. Une fois le lot choisi et remis, aucun échange ne sera possible.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne sont ni échangeables ni remboursables. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Conformément à l'article L.3342-1 du Code de la santé publique, aucun lot comportant des boissons alcooliques ne pourra être remis à un participant mineur. Dans ce cas, le gagnant mineur se verra remettre un lot de remplacement parmi les dotations non alcoolisées proposées dans le cadre du jeu. La vérification de l'âge du gagnant sera effectuée lors du retrait du lot.

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Article 5 – Remise des Dotations

Les cadeaux seront à retirer en Maison Communautaire, 2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, selon les modalités d'ouverture du service.

La remise des dotations se fera uniquement sur présentation de la Carte Postale trouvée par le Participant en question.

L'Organisateur pourra également demander la présentation d'un justificatif d'identité et, si nécessaire, d'un justificatif de domicile afin de vérifier le respect des conditions de participation.

Compte tenu de la fermeture des services de la CCCE, du 25 décembre au 31 décembre inclus, la remise des Dotations pourra se faire jusqu'au 8 janvier inclus. Au-delà de ce délai, les participants ne pourront plus retirer le lot auprès de la CCCE, le jeu étant terminé.

Article 6 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées exclusivement par l'Organisateur, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'événement et détruites une fois le jeu terminé. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la CCCE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 – Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée en préambule. Aucune contestation ne sera prise au-delà d'un délai de huit jours suivant la clôture du jeu.

Article 9 – Informations supplémentaires

Pour tout renseignement concernant le jeu, vous pouvez contacter la Maison Communautaire au 03 82 82 05 60 ou à l'adresse accueil@cc-ce.com